



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

2021-1452

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE  
du Mercredi 15 Décembre 2021  
à 18 h 00

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un et le quinze Décembre à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Chadourne à Brive, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 09 Décembre 2021.

### PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Martine JOUVE, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie PLAS, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Séverine BROUSSEAUD, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Ali GUVEN, Madame Martine CONTIE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Madame Shamira KASRI, Madame Chloé HERZHAFT, Monsieur Florian HURARD

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Pierre MONTEIL	Madame Sylvie PLAS	02/12/2021
Monsieur Jean PONCHARAL	Monsieur Philippe LESCURE	15/12/2021
Madame Najat DELDOULI	Monsieur Franck PEYRET	15/12/2021
Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES	Madame Valérie TAURISSON	13/12/2021
Madame Marine COURNIL	Madame Sandrine MAURIN	13/12/2021
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	13/12/2021
Monsieur Emilio CAMPOS	Madame Shamira KASRI	15/12/2021

### ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ACTIONS POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOIN SUR LE TERRITOIRE DE BRIVE**

**RAPPORTEUR :** Madame Sandrine MAURIN, Maire Adjoint

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Les enjeux liés à l'accès au soin sont inscrits comme une priorité dans le Contrat Local de Santé (CLS) signé le 15 octobre 2021. Le vieillissement des professionnels de santé (médecins, dentistes notamment) pose la question du renouvellement de l'offre de soin, dans un contexte global de vieillissement de la population qui augmente de façon mécanique le besoin de prise en charge.

Conformément aux orientations stratégiques partagées par l'ensemble des signataires du CLS, et afin d'alimenter les travaux de la collectivité sur cette question, la mise en œuvre d'une démarche d'analyse et de prospective de l'attractivité du territoire pour les professions médicales en tension est déjà engagée.

Par délibération n°2021-1248 en date du 31 mars 2021 le conseil municipal a validé un programme d'actions visant à améliorer l'attractivité médicale sur son territoire, avec :

- les projets de création à Brive de deux centres de santé sur les quartiers de Rivet et des Chapélies,
- la mise en œuvre d'une démarche d'analyse et de prospective de l'attractivité du territoire pour les jeunes médecins. Cette réflexion vise à favoriser l'installation de jeunes médecins dans les années à venir.

Dans la continuité de cette première étape, deux actions ont été menées :

■ **La réalisation d'un diagnostic territorial de santé**, financée par la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, qui sera confiée via consultation à un prestataire externe, et devra permettre d'identifier des actions en vue de maintenir une offre de soins de premier recours suffisante, équilibrée, et de qualité sur le territoire communautaire :

- état des lieux quantitatif actualisé de l'offre de soin ;
- recensement des dispositifs incitatifs existants ;
- évaluation qualitative des aspirations des professionnels de santé de premier recours, du regard porté par les élus sur les enjeux de santé, et des besoins de la population ;
- analyse territoriale de l'accès aux soins et formalisation d'une stratégie d'organisation de l'offre de soins sur la zone concernée ;

■ **L'animation d'un groupe ressource** associant de jeunes médecins et étudiants en médecine afin de comprendre l'évolution des besoins et attentes des jeunes professionnels.

***A partir des travaux de ce groupe ressource, de premiers axes de travail stratégiques ont pu être identifiés. Ces leviers d'intervention viennent s'inscrire dans la complémentarité des outils déployés par les acteurs de santé, au niveau national ou local (Agence Régionale de Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Conseil Régional, Conseil Départemental, Conseils des ordres, Centre hospitalier). La démarche de la collectivité vise à renforcer la mise en œuvre des politiques d'attractivité médicale, via un plan d'engagement adapté aux besoins du territoire. Il couvre un champ d'intervention vaste, allant de l'accompagnement des étudiants à l'aide à l'installation et à l'exercice, en passant par la prise en compte de la vie familiale et la mise en œuvre d'un plan de communication.***

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan d'action suivant :

**1/ Accroître le nombre de Maîtres de Stage Universitaire (MSU) sur le territoire afin de faciliter la réalisation des stages étudiants sur le territoire :** le lieu de réalisation des stages de 3<sup>ème</sup> cycle est un des déterminants majeurs du choix de la future installation des professionnels ; il est donc proposé :

- d'organiser des **temps d'échanges** réguliers entre professionnels MSU et médecins libéraux de ville non encore agréés afin de promouvoir la démarche de formation à l'agrément ;
- d'organiser des **sessions de formation délocalisées** sur le territoire ;

**2/ Soutenir les étudiants engagés dans une filière longue en santé :**

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, octroyer aux étudiants une **bourse d'engagement** à partir de leur entrée en 5<sup>o</sup> année et jusqu'à la fin de leurs études, sous condition qu'ils s'installent et exercent sur la ville de Brive :
  - ↳ engagement sur une période de 3 ans (36 mois) : bourse de 6 000 € par année universitaire ;
  - ↳ engagement sur une période de 6 ans (72 mois) : bourse de 12 000 € par année universitaire ;
- Créer des dispositifs afin de simplifier et améliorer les conditions de vie des étudiants pendant la réalisation de leurs stages : **accès au logement** grâce à un partenariat avec les bailleurs sociaux ou privés visant à offrir une solution d'hébergement durant la période de stage ; aide aux déplacements.

**3 / Encourager l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire :** la mise en œuvre d'outils incitatifs à l'installation, complémentaires aux dispositifs existants, est une priorité pour la collectivité. Il est proposé :

- **D'installer une « pépinière »** en médecine généraliste, pour accompagner la première installation libérale, et la maturation du projet individuel, dans un cadre financier et professionnel sécurisant : locaux dédiés et équipement clé en main, présence sur site d'un professionnel référent expérimenté, prise en charge des missions de secrétariat. Le volet financier de ce dispositif visera à encourager dans un délai de 3 ans la sortie de la pépinière et l'installation indépendante, avec une évolution progressive du taux de charge demandé aux professionnels exerçant dans la pépinière : *1ère année d'installation : 0 % ; 2ème année : 50 % ; 3ème année : 110 % ;*
- **D'octroyer un prêt à taux 0%** à tout médecin s'installant sur le territoire, d'un montant maximum de 50 000 € et remboursable sur 5 ans, pour l'acquisition de locaux, la réalisation de travaux ou l'achat de matériel ;
- **De soutenir les projets de santé répondant à l'évolution des attentes des professionnels et des besoins de la population** par la mise en œuvre d'un appel à candidature visant à soutenir financièrement à hauteur de 50% du reste à charge les professionnels de santé qui souhaitent s'équiper d'une cabine de téléconsultation. Ce financement permettra d'accompagner 4 projets sur le territoire de Brive ;

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

**4/ Piloter, conformément aux engagements pris dans le Contrat Local de Santé, un groupe de travail associant les acteurs locaux de la santé, avec pour objectifs :**

- le partage des données observées au niveau du territoire concernant l'accès au soin,
- la réflexion transversale sur les actions et initiatives à mettre en œuvre pour assurer le développement de l'offre de soin,
- la mobilisation pleine et entière de l'ensemble des leviers existants, la coordination des actions et la lisibilité de l'information pour les professionnels de santé.

Ces actions font l'objet d'une concertation avancée avec les partenaires et les professionnels afin d'en garantir le cadre juridique et technique, mais aussi leur bonne articulation avec les dispositifs existants.

Ces propositions pourront être amendées ou réajustées en fonction des résultats du diagnostic santé et des travaux de concertation avec les partenaires. Leur mise en œuvre opérationnelle fera l'objet lorsque nécessaire de délibérations complémentaires ou spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan d'action présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

**Sandrino MAURIN**



## FICHE TECHNIQUE : BOURSE D'ENGAGEMENT

### 1- **Objet : Création d'une bourse d'engagement**

La Ville de Brive souhaite anticiper les difficultés déjà ressenties d'accès aux soins médicaux en mettant en œuvre des dispositifs pouvant **favoriser l'installation de jeunes professionnels sur son territoire.**

### 2- **Bénéficiaires**

Tout étudiant inscrit en médecine à compter de la 5<sup>ème</sup> année qui s'engage à s'installer en libéral sur le territoire briviste à l'issue de sa formation pourra bénéficier d'une bourse d'engagement sous certaines conditions sous réserve qu'il doit être inscrit dans une faculté de médecine implantée sur le territoire national.

### 3- **Les conditions d'exercice du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage, dès lors qu'il est inscrit au conseil de l'ordre, à s'installer sur la commune de Brive et à y exercer son activité à temps complet. La bourse est conditionnée à l'ouverture d'une nouvelle offre de soin.

### 4- **Dispositions financières**

Le montant de la bourse dépend de la durée d'engagement d'exercice libéral sur le territoire briviste à l'issue de ses études

Montant annuel octroyé à partir de l'entrée en 5 <sup>e</sup> année	Durée de l'engagement professionnel
6 000 €	3 ans
12 000 €	6 ans

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants.

Si l'engagement n'est pas tenu ou si la durée d'installation n'est pas respectée, le bénéficiaire devra verser à la Ville le montant des bourses perçues au prorata de la durée

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

## **5- Modalités d'octroi**

*Chaque demande de bourse sera étudiée en commission d'attribution. L'octroi fera l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire.*

## **6- Modalités de versement**

La bourse sera versée mensuellement. Le bénéficiaire s'engage à déclarer les sommes versées à l'administration fiscale.

## **7- Communication sur le dispositif**

La communication sur le présent dispositif sera organisée auprès des universités, des associations et syndicats d'étudiants en lien avec le service Enseignement Supérieur de la Ville.

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021



## FICHE TECHNIQUE :

### PRET A TAUX ZERO POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEDECINS SUR LA VILLE DE BRIVE

#### **1-Objet : mise en place prêt à taux zéro**

La Ville de Brive souhaite anticiper les difficultés déjà ressenties d'accès aux soins médicaux en attribuant des aides destinées à faciliter l'installation matérielle de médecins généralistes et spécialistes libéraux sur son territoire.

#### **2-Bénéficiaires**

Est éligible :

- tout praticien inscrit à l'ordre des médecins (généraliste ou spécialiste) souhaitant exercer une activité nouvelle en libéral ou en société sur la ville de Brive.
- toute nouvelle société pouvant regrouper plusieurs médecins associés

Afin de ne pas créer de concurrence entre les territoires, est exclu du dispositif, tout praticien inscrit à l'ordre exerçant déjà une activité à temps complet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

#### **3- Dispositions financières**

##### **3-1 Montant et durée du prêt**

Le montant du prêt accordé est plafonné à 50 000€ par professionnel de santé ou par société dont il est associé, et au nom duquel sont établis les devis ou factures.

La durée de remboursement de l'emprunt est fixée en fonction du montant accordé, de 24 mois minimum à 60 mois maximum.

##### **3-2 Dépenses éligibles**

Sont éligibles toutes dépenses d'investissement liées à une nouvelle installation : achat de locaux, rénovation de locaux, acquisition de matériel...

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

#### **4 - Modalités d'octroi**

Le prêt sera accordé à condition que le bénéficiaire s'engage à :

- s'installer pour une durée de cinq ans à temps complet, en cas de temps partiel, le montant du prêt sera proratisé
- à exercer exclusivement en libéral
- à ne solliciter le prêt qu'une seule fois

Le prêt peut être accordé à une société ou à chacun de ses membres sous condition que le montant des prêts cumulés ne dépasse pas 50 000€

Chaque demande de prêt sera étudiée en commission d'attribution à partir d'un dossier de demande.

L'octroi du prêt fera l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une convention entre la Ville et le ou (les) bénéficiaires.

#### **5 - Modalités de versement**

Le prêt sera versé en une seule fois après signature de la convention par les parties concernées.

#### **6 - Communication sur le dispositif**

La collectivité fera la promotion du dispositif auprès des professionnels de santé.

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021





## FICHE TECHNIQUE : APPEL A PROJET TELECONSULTATION

### **1- Objet**

La Ville de Brive souhaite anticiper les difficultés déjà ressenties d'accès aux soins médicaux en accompagnant le **renforcement de l'offre médicale de proximité et notamment le déploiement de points de téléconsultation.**

Equipé de dispositifs médicaux connectés, l'équipement de téléconsultation doit permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient, et contribue à :

- > lutter contre les inégalités d'accès au soin,
- > inciter les médecins et personnels soignants à s'installer sur le territoire,
- > offrir une alternative pour les personnes ne trouvant pas de médecin généraliste ou spécialiste, ou dont le médecin est débordé.

### **2- Appel à projet pour l'implantation de 4 points de téléconsultation sur le territoire communal**

La ville de Brive souhaite accompagner financièrement l'installation de cabine de téléconsultation par un appel à candidature visant à faire émerger et soutenir financièrement l'installation de 4 équipements sur le territoire de Brive.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

> un projet de santé monté par les porteurs en lien avec les acteurs institutionnels et opérationnels (CPAM / ARS/ confrères / patients...). Ce-dernier devra répondre aux problématiques identifiées sur le territoire et garantir la mise en œuvre des conditions (organisationnelles, techniques, financières, humaines) nécessaires au bon déroulement du projet ;

> un budget prévisionnel d'investissement du projet (locaux / outils métier).

La date de dépôt des candidatures est fixée au 30 avril 2022.

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

### **3- Dispositions financières**

Les dépenses d'investissement du projet seront éligibles à une subvention d'investissement à hauteur d'un maximum de 50% du reste à charge pour la structure porteuse.

### **4- Bénéficiaires**

Tout professionnel de santé portant un projet d'installation d'une cabine de téléconsultation sur le territoire de la ville de Brive.

### **5- Modalités d'octroi**

Chaque aide sera étudiée en commission d'attribution au regard du contenu de la réponse à l'appel à projet. L'octroi fera l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire.

### **6- Modalités de versement**

L'aide accordée par la collectivité sera versée en une seule fois après signature de la convention entre les parties.

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

## **ANNEXE : CONTENU DU CAHIER DE CHARGE**

### **La Ville de Brive souhaite agir prioritairement sur des projets de téléconsultation pour permettre une consultation à distance de médecin généraliste ou spécialiste :**

Les projets portés par les candidats devront démontrer :

- le besoin avéré sur le territoire; des éléments de diagnostic devront être renseignés dans le dossier de demande de subvention,
- un travail développé et réfléchi en concertation avec l'Agence Régionale de Santé,
- une mutualisation des acteurs au service d'une prise en charge globale des patients,
- un déploiement au cœur d'un projet de santé,
- une plus-value ou une complémentarité avec d'autres projets ou dispositifs existants sur le même territoire ou la même thématique de santé.

Les **projets pilotes innovants** dans le cadre d'une expérimentation territoriale pourront également être étudiés et devront répondre aux mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

### **METHODE DE SELECTION**

La sélection des projets se fera en étroite concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les dossiers déposés sont examinés par la collectivité après dépôt d'une demande de subvention à envoyer au Service instructeur.

#### **► DEPENSES ELIGIBLES**

Seules sont éligibles au présent dispositif les dépenses d'investissement dans le cadre du développement du projet.

#### **► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

L'aide octroyée se fera sous forme de subvention et sera versée en une seule fois au regard des justificatifs de dépenses/ son montant ne pourra pas excéder 50% du reste à charge de la dépense d'investissement.

#### **► LA DEMANDE D'AIDE**

Toute demande d'aide doit faire l'objet d'une lettre d'intention et d'un dossier de candidature complet.

Cette lettre sera adressée au Maire de Brive et devra démontrer que l'aide allouée a un effet levier.

Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

Le dossier de candidature contient au moins les informations suivantes :

- le nom et la présentation du porteur de projet,
- une description du projet de santé, y compris ses dates de début et de fin (identification du besoin; objectifs, modalités de fonctionnement, nombre d'emplois et montant des investissements),

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

- la localisation du projet,
- le budget afférent au projet,
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant de l'aide sollicitée.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans la cadre de l'instruction du dossier.

**La date de réception par la Ville de Brive de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.**

#### ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville de Brive dans tout support de communication.

#### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention et définies dans une convention spécifique.

#### ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

#### ► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide de la Ville de Brive (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Ville de Brive conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet,
- l'aide (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20211220-1452-15122021-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021